

Délibération n°2024-81-B

Le Conseil d'administration, en sa séance du 13 décembre 2024,
sous la présidence de Mme Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN, Présidente

- Vu** le Code de l'éducation et en particulier les articles L712-3 3°, L719-12, R719-48 à 184 et R719-194 et suivants ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
- Vu** l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget,
- Vu** les Statuts de l'Université Lumière Lyon 2, approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** l'acte 2023-30 portant information sur la mise en œuvre d'une fondation universitaire ;
- Vu** la délibération 2024-04 du Conseil d'administration du 24 janvier 2024 portant approbation de la création d'une fondation universitaire ;
- Vu** la délibération 2024-55 du Conseil d'administration du 27 septembre 2024, approuvant les statuts de la Fondation universitaire,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation du budget initial 2025 de la Fondation universitaire.

Article 1 :

Le Conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 35 000 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 35 000 € fonctionnement
- 35 000 € de crédits de paiement dont :
 - 35 000 € fonctionnement
- 10 000 € de prévisions de recettes
- - 25 000 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le Conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 2 000 € de variation de trésorerie
- - 25 000 € de résultat patrimonial
- - 25 000 € de capacité d'autofinancement
- - 25 000 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 37

Fait à Lyon, le 16 décembre 2024

Quorum de présence physique : 19

Présents : 19

Présents et représentés : 25

Dont :

Pour : 19

Abstentions : 6

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université à compter du 20 décembre 2024

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.

- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 20 décembre 2024